

Diplôme de formation continue
en Sécurité des Systèmes d'Information
2008-2009

Séminaire anniversaire du DSSI

Le 18 juin 2009

**Risques sécuritaires des réseaux sociaux du point de vue
de l'entreprise**



**UNIVERSITÉ
DE GENÈVE**

Synthèse

Le jeudi 18 juin 2009 de 18h00 à 20h00, Uni mail

Organisateur : Diplôme en Sécurité des Systèmes d'Information/HEC-Genève

Jean-Paul de Blasis

Jean-Paul de Blasis, président d'HEC de l'Université de Genève, a débuté ce séminaire en présentant une brève introduction sur la typologie des réseaux sociaux. Il y a été mentionné notamment les différents types existants, tels que les réseaux sociaux de socialisation, de réseautage ou encore de navigation ainsi que les principaux acteurs du marché.

Stéphane Koch

Stéphane Koch, président de l'Internet Society Geneva, a poursuivi l'introduction en partageant sa vision du futur concernant l'utilisation qui sera faite des réseaux sociaux dans les temps à venir. Deux points particulièrement importants en sont ressortis.

Selon lui, le nombre grandissant de ces réseaux va progressivement amener une gestion centralisée et unique de l'identité « numérique » de l'internaute, ce qui lui permettra de tenir à jour les informations le concernant en un seul point précis, mais diffusées largement.

D'autre part, il prédit également un rapprochement entre les entreprises et ces mêmes réseaux sociaux, notamment par le biais de leur intranet qui y sera directement connecté.

Paul Such

Paul Such, Directeur de la société SCRT, a développé la problématique des attaques par social engineering. Les réseaux sociaux sont devenus une cible privilégiée des hackers à cause des informations personnelles qu'ils contiennent. En effet, si une attaque doit être menée sur une société précise, le pirate pourra commencer par repérer les personnes qu'il désire « exploiter ». Il aura accès à des informations telles que la position hiérarchique de la personne, son historique professionnel et s'il s'agit d'un membre de l'équipe IT, il aura peut-être même accès aux technologies utilisées par la société. Il lui sera également possible

d'établir des relations entre cette personne et d'autres personnes, voire même entre la société l'employant et d'autres sociétés.

Le second point encore plus inquiétant est la mise à disposition des utilisateurs de la possibilité de créer des interfaces entre différents réseaux sociaux. Ceci permet donc à l'attaquant, d'une part d'automatiser la recherche et la récupération de données, et d'autre part, de les corrélérer informatiquement afin d'obtenir un résultat à la fois le plus vaste et le plus précis possible.

Jean-Marie Le Clerc

Jean-Marie Le Clerc, Directeur du Centre des Technologies de l'Information de l'État de Genève, a poursuivi la présentation en expliquant sa vision de l'utilisation des réseaux sociaux au sein d'une administration en prenant l'exemple du Canton. Il a expliqué que la politique actuelle consistait en une plus grande « ouverture de l'État » et que celle-ci devait passer par l'utilisation de réseaux sociaux, et plus particulièrement Facebook. Cette ouverture implique en contrepartie deux notions importantes qui sont celles de la sécurité et de la responsabilité. En d'autres termes, l'utilisation des réseaux sociaux à l'État de Genève « doit avant tout répondre à un besoin » et se faire de manière contrôlée.

Gérald Page

Me Gérald Page, Associé de l'étude Brown & Page, a attaqué le problème sous l'angle juridique. Bien que de nombreuses lois régissent les comportements, l'application des procédures associées sont rendues difficiles par l'étendue que représente Internet ainsi que la rapidité avec laquelle l'information peut être largement diffusée et considérée comme crédible. Outre les dangers de constitution de profil de personnalité et de perte de maîtrise des données personnelles que peuvent représenter les réseaux sociaux, d'autres problèmes ne dépendant pas de l'internaute lésé peuvent survenir. Nous pouvons citer en exemple le vol de données ou les délits contre l'honneur tels que la diffamation. Un autre aspect souligné concerne l'utilisation des réseaux sociaux ayant des effets sur une procédure judiciaire, notamment en tant que preuve. Quelle preuve pouvons-nous constituer à l'aide d'informations récupérées par exemple sur Facebook, et quelle admissibilité pourrions-nous lui attribuer ? Telle est la question qui a été soulevée par Me Page.

Jean-Pierre Therre

Jean-Pierre Therre, CSO de la banque Pictet, a exposé sa vision de l'utilisation des réseaux sociaux par les entreprises. Selon lui, cet aspect peut être divisé en trois raisons principales : le faible coût, la rapidité de la visibilité et le fait que l'approche soit indirecte. De plus, il a été exposé différents scénarii dans lesquels l'utilisation des réseaux sociaux peut jouer un rôle. Il a été mentionné les situations de « Business Intelligence », de promotion d'évènements, ou encore certainement la plus intéressante, de recrutement, notamment par le screening des futurs candidats. Mais deux questions ont été posées : Où doit-on s'arrêter dans la collecte d'informations ? Et si nous arrivons à collecter des informations pertinentes facilement sur quelqu'un, n'est-il pas possible que la situation existe en sens inverse ?

Sami Coll

Sami Coll, Sociologue, a apporté au débat son expertise concernant l'aspect sociologique des réseaux sociaux. Si ceux-ci s'inscrivent parfaitement dans la société de transparence actuelle, la première question soulevée a été de se demander si tout dévoiler sur soi est une preuve de liberté, ou au contraire, une porte ouverte à un contrôle plus facile sur la personne. Ce dernier point a été appuyé en mentionnant l'asymétrie dans la visibilité des réseaux sociaux. Qui peut voir qui ? Et surtout, que deviendront nos données dans plusieurs années ? Cet aspect est important selon M. Coll, car l'internaute est censé gérer sa propre sphère privée, mais a-t-il réellement la possibilité de le faire aujourd'hui dans une société qui lui impose quasiment une transparence absolue s'il ne désire pas s'exclure socialement ?

Avant de passer au cocktail dînatoire, un échange de questions/réponses avec les orateurs a eu lieu sur les thèmes de la sphère privée, de la gestion de son image, de la responsabilité des professionnels à sensibiliser leurs correspondants, du droit de mettre de l'information fausse, sans oublier un rappel de Sami COLL : la société humaine est une société de mensonge (être vs. paraître).

Enfin, Jean-Paul de Blasis conclut la conférence-débat en constatant qu'il a beaucoup été question de l'individu plutôt que l'entreprise (pourtant le thème de la soirée) et que les concepts fondamentaux de la sécurité : « confidentialité – intégrité – disponibilité » sont plus que jamais d'actualité.